

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

4- Annexes

4.1 Annexes sanitaires

- 4.1.1 Assainissement
- 4.1.2 Eau potable
- 4.1.3 Défense incendie
- 4.1.4 Traitement des déchets

Elaboration du
P.L.U. :
Arrêtée le
18/01/2022
Approuvée le
29/08/2022

Visa
Date :
Signature :



DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE BOURROUILLAN

P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

4- Annexes

4.1 Annexes sanitaires

4.1.1 Assainissement

Elaboration du
P.L.U. :
Arrêtée le
18/01/2022
Approuvée le
29/08/2022

Visa
Date :
Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

4.1.1



NOTICE ASSAINISSEMENT

Schéma intercommunal d'assainissement et zonage d'assainissement des eaux usées

La communauté de communes Bas Armagnac, compétente en matière d'assainissement, a réalisé en 2002 un schéma intercommunal d'assainissement.

Ce document a mené une analyse sur les différents secteurs de la commune pour y définir les conditions d'aménagement de dispositifs d'assainissement autonome en l'absence de réseau collectif.

Ce document est réalisé sur une approche globale du territoire en assainissement non-collectif, le zonage d'assainissement réalisé dans le cadre de cette étude reste le document de référence.

L'assainissement non collectif sur la commune

La communauté de communes Bas Armagnac assure la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur la commune.

Toutes les habitations doivent être équipées d'une installation autonome conforme à la réglementation en vigueur pour traiter individuellement leurs eaux domestiques.

La carte d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif autorise les dispositifs de traitement en fonction de la nature des sols.



COMMUNE D'AYZIEU

COMMUNE DE LIAS D'ARMAGNAC

COMMUNE DE MANCIEU

COMMUNE DE SALLES D'ARMAGNAC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BAS-ARMAGNAC

COMMUNE DE BOURROUILLAN

**SCHEMA INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT**

**Zonage de l'assainissement
collectif et non collectif**

LEGENDE

 ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par défaut le territoire communal, hors zone hachurée,
est en assainissement non collectif. Dans ce cadre, le pétitionnaire
se conformera aux prescriptions de la carte d'aptitude des sols ou
présentera un projet conformément à l'arrêté du 6 mai 1996.

 limite communale  réseau hydrographique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

4- Annexes

4.1 Annexes sanitaires

4.1.2 Eau potable

Elaboration du
P.L.U. :

Arrêtée le
18/01/2022

Approuvée le
29/08/2022

Visa
Date :
Signature :



NOTICE EAU POTABLE

La compétence eau potable

La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable sont assurés par le SIAEP de NOGARO qui assure également la desserte des communes de Nogaro, Caupenne d'Armagnac et Sainte-Christie-d'Armagnac.

Le réseau et l'alimentation

Ce syndicat assure la gestion et l'entretien du réseau d'eau potable pour ces 4 communes via un réseau de 116 kms dont 94 kms en distribution selon la mairie de Nogaro.

L'eau brute est captée au niveau du forage communal d'Estalens (propriété de la commune de Nogaro). Ainsi, près de 3 150 habitants étaient desservis en eau potable sur la zone en 2018. La consommation moyenne annuelle d'eau est établie à 64 m³ par habitants.

L'usine de traitement est composée de 2 tours aéroréfrigérantes capables de traiter chacune 100m³/h, de deux filtres à charbon actif en grains et d'une bache d'eau traitée de 200m³. L'eau traitée est ensuite stockée dans une bache située sous la salle des pompes avant d'être refoulée vers le réservoir principal d'une capacité de 750 m³ (Site officiel de la Mairie de Nogaro).

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE BOURROUILLAN

RESEAU EAU POTABLE

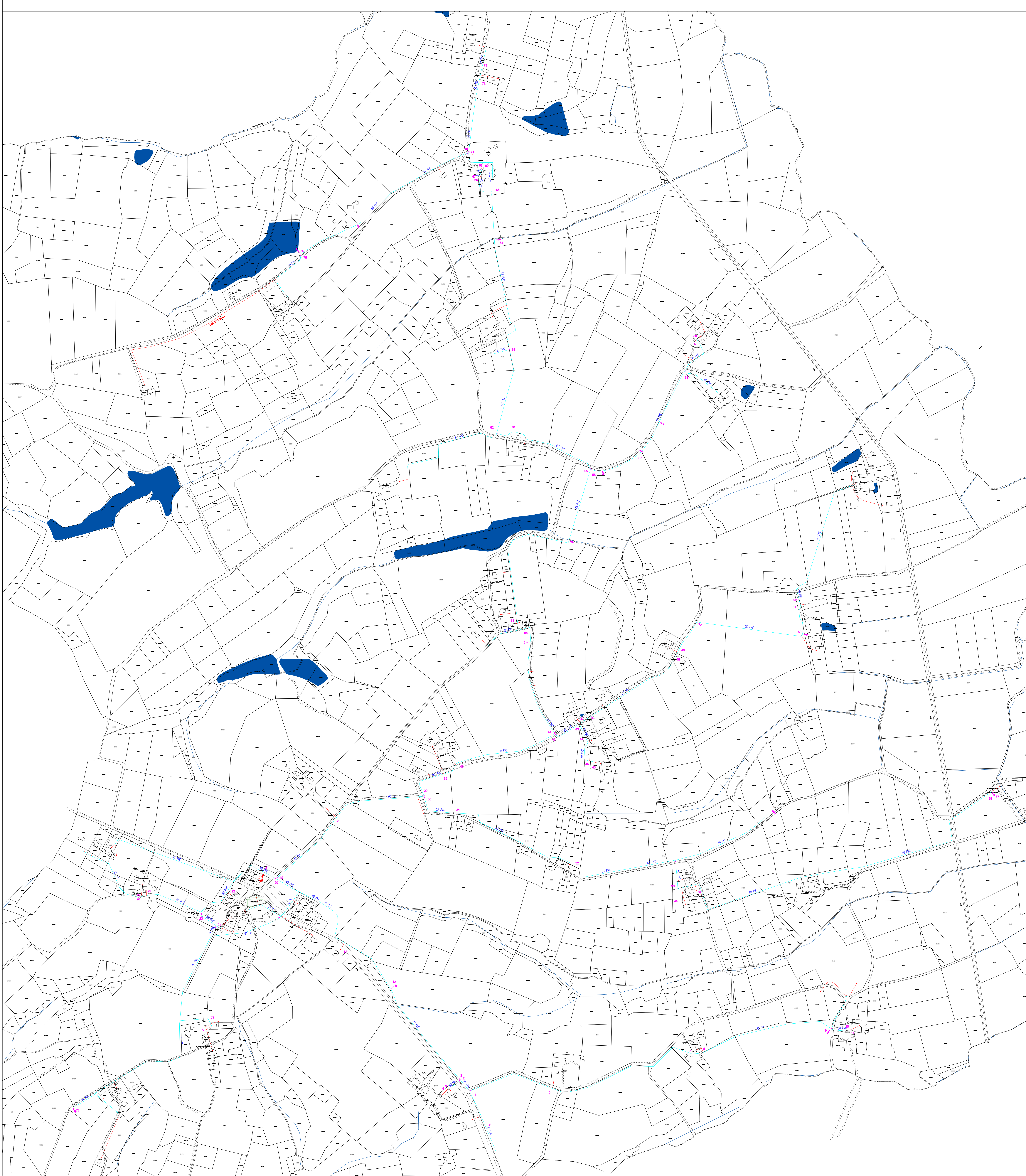
EDITE LE : 03/2018 Echelle : / 3500

DESSINE LE : PAR : CL Dossier :

MSAJOUR LE : 03/2018 PAR : CL



AGENCE PYRENEES-GASCOGNE
ZAC du Parc des Pyrénées
Rue du Néouvielle 65410 IBOS
Tel : 05 62 56 36 12 Fax : 05 62 56 36 01



DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE BOURROUILLAN

P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

4- Annexes

4.1 Annexes sanitaires

4.1.3 Défense incendie

Elaboration du
P.L.U :
Arrêtée le
18/01/2022
Approuvée le
29/08/2022



Visa
Date :
Signature :

DECI DE LA COMMUNE DE BOURROUILLAN

PEI EXISTANTS ET TERRITOIRES NECESSITANT L'IMPLANTATION DE PEI

TERRITOIRES CONCERNES	Qualification du risque	Débit préconisé en m ³ /h	Volume total préconisé en m ³ (*)	Distance maxi risque / PEI en mètres	Solutions envisageables (*)
<p>Le village (ERP Mairie, salle des sports non isolé d'une salle des fêtes d'une surface totale de plancher de 790 m² env., bâtiments d'habitation)</p>	<p>Risque particulier</p>	<p>60 m³/h pendant 2 heures</p>	<p>120</p>	<p>200</p>	<p>1 PI public (répertorié n°62006) au village avec un débit de 33 m³/h + 1 citerne souple ou réserve à ciel ouvert ou enterrée d'une capacité de 60 m³ à implanter si possible sur le terrain en contre bas du parking. Elle devra répondre aux caractéristiques suivantes : - être grillagée et avoir un portillon d'accès muni d'une serrure "pompiers" avec un triangle de 11 mm de côté (citerne souple ou réserve à ciel ouvert), - avoir un raccord d'aspiration DN 100 tournant sans coquilles positionné face au portillon (citerne souple ou réserve enterrée), - avoir une aire de mise en aspiration 4x8 m devant le portillon, - être signalée avec un panneau de direction et un panneau de signalisation au point d'aspiration conformes au RDDECI, - être réceptionnée par nos services.</p>
<p>Lieu-dit "Le Comté" (bâtiments agricoles et bâtiments à usage d'habitation isolés d'une surface plancher de 900 m² environ)</p>	<p>Risque courant important</p>	<p>60 m³/h pendant 2 heures</p>	<p>120</p>	<p>200</p>	<p>1 mare privée existante avec une capacité suffisante située au milieu du site, accessible toute l'année et pérenne. Elle a été réceptionnée ce jour. Toutefois, un panneau de direction conforme à la fiche technique du RDDECI ci-jointe doit être installé à l'entrée du site, un panneau de signalisation conforme à la fiche technique doit être installé au point d'aspiration, le rapport de réception doit être signé par le propriétaire et un exemplaire doit nous parvenir pour la répertorier dans nos fichiers.</p> <p><i>exemple 2 → signalisation recelment X2</i></p>
<p>Lieu-dit "Maurin" (bâtiments agricoles et bâtiments à usage d'habitation isolés d'une surface plancher de 300 m² environ)</p>	<p>Risque courant ordinaire</p>	<p>30 m³/h pendant 2 heures</p>	<p>60</p>	<p>200</p>	<p>Le lac privé existant a la capacité suffisante toute l'année. Pour y accéder, une aire de mise en aspiration de 4x8 m carrossable doit être aménagée. Un panneau de signalisation conforme à la fiche technique annexée au RDDECI doit être installé. Il est conseillé de signer une convention de mise à disposition. Un exemplaire doit nous parvenir. Enfin une réception par nos services doit avoir lieu.</p>

TERRITOIRES CONCERNES	Qualification du risque	Débit préconisé en m ³ /h	Volume total préconisé en m ³ (*)	Distance maxi risque / PEI en mètres	Solutions envisageables (*)
<p>Lieu-dit "Péré" (bâtiments agricoles et bâtiments à usage d'habitation isolés d'une surface plancher de 600 m² environ)</p>	Risque courant important	60 m ³ /h pendant 2 heures	120	200	<p>Le lac privé existant, répertorié n°62001 a la capacité suffisante toute l'année. Pour y accéder, une aire de mise en aspiration de 4x8 m carrossable doit être aménagée. Un panneau de signalisation conforme à la fiche technique annexée au RDDECI doit être installé. Il est conseillé de signer une convention de mise à disposition. Un exemplaire doit nous parvenir. Enfin une réception par nos services doit avoir lieu.</p>
<p>Lieux-dits "Lagréau" et "Soumajou" (bâtiments agricoles et bâtiments à usage d'habitation isolés d'une surface plancher de 600 m² environ)</p>	Risque courant important	60 m ³ /h pendant 2 heures	120	200	<p>La mare privée existante, répertoriée n°62011 a la capacité suffisante et est accessible toute l'année. Toutefois, un panneau de signalisation conforme à la fiche technique annexée au RDDECI doit être installé au point d'aspiration. Il est conseillé de signer une convention de mise à disposition. Un exemplaire doit nous parvenir.</p>

(*) N.B. : La réalimentation automatique ou manuelle d'une réserve ou d'une citerne par le réseau d'adduction d'eau potable est conseillée. Une réalimentation manuelle impose l'ouverture d'une vanne et l'installation d'un panneau explicatif à l'attention des Sapeurs-Pompiers utilisateurs. Dans tous les cas, sa contenance peut être réduite du double du débit horaire d'appoint dans la limite de la capacité minimale de 30 m³ (ex : pour un débit d'appoint de 15 m³/h et une réserve de 60 m³ prescrite, le volume de celle-ci peut être réduit à : 60 - (15 × 2) = 30 m³).

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE BOURROUILLAN

P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

4- Annexes

4.1 Annexes sanitaires

4.1.4 Traitement des déchets

Elaboration du
P.L.U. :
Arrêtée le
18/01/2022
Approuvée le
29/08/2022

Visa
Date :
Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

4.1.4

GESTION DES DECHETS

Plusieurs acteurs institutionnels opèrent dans la gestion des déchets :

- **la Région Occitanie** : porte la compétence planification de la prévention et de la gestion des déchets à travers la rédaction et l'animation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté en 2019

- **TRIGONE, syndicat mixte départemental**, assure la compétence traitement des déchets sur tout le département du GERS par délégation de compétence des 7 SICTOM gersois et de la ville d'AUCH. Il porte et anime le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD)

- **Le SICTOM OUEST** assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, du tri sélectif ainsi que la gestion des déchetteries par délégation de compétence des Communautés de Communes.

Les Communautés de Communes dont la **Communauté de Commune du Bas-Armagnac** disposent de la compétence gestion des déchets, à laquelle sont intégrés la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, du tri sélectif ainsi que la gestion des déchetteries. Par délégation de compétence, l'intercommunalité exerce ces missions pour la **commune de Bourrouillan**.

La collecte des déchets :

La collecte des ordures ménagères est effectuée, par le biais de points d'apport volontaire, une fois par semaine, pour les bacs marron (déchets ultimes)

La collecte des déchets recyclables est effectuée, par le biais de points d'apport volontaire, une fois tous les 15 jours l'hiver et 12 jours l'été, pour les bacs jaunes (déchets recyclable)

La collecte du verre est effectuée une fois par mois.

La collecte des Textiles et Linge de maison est effectuée par convention par LE RELAIS 32

Les autres déchets :

Les habitants ont également accès au réseau des 9 déchetteries du SICTOM OUEST qui récupèrent les déchets encombrants et toxiques de types :

- Gravats,
- Tout-venant
- Déchets verts
- Cartons
- Ferrailles
- Mobilier
- DEEE
- Colonnes de tri (verre, papier, carton)

- Déchets Dangereux Spécifiques...
- DASRI
- le Réemploi

Le traitement :

Les déchets ménagers qui n'ont pu être recyclés, compostés ou valorisés (on parle de " déchets ultimes ") sont dirigés vers l'Installation de Stockage de Déchets Ultimes de LE HOUGA (32460), centre de stockage qui répond aux exigences environnementales propres à les accueillir.

La prévention des déchets :

Le SICTOM Ouest et TRIGONE distribuent des kits compostage à 10€ et accompagnent à la création et l'installation de plateforme de compostage partagé ou collectif.